



PROJET D'HABITAT ALTERNATIF AUTOUR D'ALENCON

SOMMAIRE

| | |
|---|----------------|
| * NOTRE PROJET | Page 1 |
| * PRESENTATION DE LA TINY HOUSE | Page 2 |
| <i>- Son origine ? Un concept qui vient des USA</i> | |
| * AUTONOME OU RACCORDEE AUX RESEAUX, A ETUDIER | Page 3 |
| * SES ORIGINES | Page 4 |
| * LA TINY HOUSE DANS L'HEXAGONE | Page 5 |
| * POURQUOI CE TYPE D'HABITAT ? LA PHILOSOPHIE TINY | Page 6 |
| * AVANTAGES ET INCONVENIENTS | Page 7 |
| * UNE " TINY HOUSE POUR QUI ? | Page 9 |
| * TINY HOUSE : LA REGLEMENTATION POUR L'INSTALLER | Page 11 |
| * LA REGLEMENTATION DES TINY HOUSES EN FRANCE | Page 12 |
| * LOI ALUR (loi pour l'Accès au logement et à un urbanisme rénové) | Page 13 |
| * ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT LEGER : | Page 15 |
| <i>-TROUVER UNE PLACE DANS LES REGLES DE L'URBANISME</i> | |
| * LA PRESSE EN PARLE: Ouest France, La Gazette, LCI, FRANCE INTER | Page 17 |
| <i>BALUCHON, LA TINY HOUSE, L'ATELIER AU BOIS D'ICI, L'ATELIER DES BRANCHES, LA FOIRE DE PARIS 2020, REZE</i> | |

NOTRE PROJET

Merci par avance pour l'intérêt que vous nous porterez. La tiny house est pour nous un projet d'habitat principal, alternatif ,éco-responsable, durable, pertinent, réfléchi et innovant. En voici les caractéristiques :

- **Être propriétaire autour d'Alençon.** Nous souhaitons avoir notre toit et notre terrain, signe d'indépendance , d'autonomie et de confort de vie. Privilégier une superficie de terrain comprise entre 1000 à 2500 mètres carrés, (terrain constructible ou non constructible en particulier en zone " **PASTILLE**" ou "**STECAL**") , clôturé de haies et/ou arboré d'arbres fruitiers avec un jardin, 3 poules (des œufs frais et local). Aussi, la proximité et l'importance d'un bourg disposant d'une école, de commerces de proximités (supérette, boucherie, pharmacie, garage), mais aussi de lignes de bus desservant Alençon et ses environs est un but recherché, ce qui nous permettrait d'inscrire notre futur enfant. Une mobilité à vélo est très fortement envisagée afin de me rendre sur mon lieu de travail (facteur au CDIS d'Alençon- 61000) mais aussi de réduire la pollution qui nous impacte tous. Enfin, nous aspirons à vivre simplement et heureux, avec cette même envie de vivre intégrés dans la vie de la commune (payer les impôts) et installer notre maison dans la légalité du droit français, dans le respect du code de l'urbanisme et de l'environnement auprès des pouvoirs publics et de la mairie.

- **Les dimensions.** *Amoureux de la nature, de potager, des animaux, nous passons beaucoup de temps dehors, la tiny s'apparente pour nous à un refuge. Par ailleurs, le petit volume nécessite peu d'entretien en intérieur comme en extérieur , comparé à notre pavillon de 92 mètres carrés ce qui nous laisserait du temps pour des activités plus intéressantes.* Nous nous projetons sur une surface habitable fixe de 25 mètres carrés (soit 2,50m par 6m) dont 2 chambres-mezzanines . Nous envisageons également la création d'une terrasse en bois écoresponsable ,démontable et entourant intégralement la tiny house, et installée par un professionnel local.

- **Le savoir-faire français.** *La proximité, l'échange, les valeurs humaines et la technicité de ces professionnels de la construction de tiny house, nous conforte dans notre souhait de changer notre mode de vie vers cet habitat sur mesure et tout confort qui nous correspond parfaitement. C'est une expérience humaine riche d'enseignements et de défis techniques.*

- **L'architecture.** *L'habillage en bois naturel de la tiny house équipée d'un toit monopente de couleur discrète (à définir ensemble), lui permet de se fondre facilement dans le paysage. Nous trouvons des formes très variées, à nous de choisir et ensemble , pour celle qui s'intégrera le mieux dans l'environnement. Enfin sa taille réduite lui assure une discrétion incomparable.*

- **L'écologie.** *La tiny house s'inscrit parfaitement dans la crise environnementale actuelle. Elle est recyclable, son utilisation est peu énergivore et sa capacité en rangements impose une consommation très raisonnée. Elle est destinée à être autonome et pousse ainsi à se questionner sur l'énergie solaire, l'énergie cinétique, la phyto-épuration, les toilettes sèches, etc.*

- **La mobilité.** *A 35 ans, ce n'est pas évident de connaître les futurs opportunités professionnelles qui nous attendrons. Nous souhaitons plus que tout rester sur la zone d'Alençon car j'y suis né et nos familles y résident également. Mais si d'aventure, il fallait bouger, il suffit de tout ranger et de laisser le terrain propre, sain et accessible. Vous comprendrez que vendre une maison traditionnelle en dur ne s'improvise pas . Cela nécessite du temps, une organisation, des moyens humains et financiers (location du camion). Acheter ou louer une nouvelle maison à distance ne s'improvise pas, au risque de tomber sur des vices cachés. Pour conclure, des précautions de bon sens s'imposent à nous, pour moins de stress et de fatigue. La tiny nous permet d'être à l'abri du besoin à moindre coût si une forme d'instabilité économique devait arriver .*

- **Le coût.** *La tiny offre cette grande liberté en évitant l'emprunt à vie pour l'accès à la propriété. Par ailleurs, chaque matériau éco-responsable est utilisé en petite quantité permettant d'atteindre une grande qualité avec un faible budget. Nous envisageons aussi payer les taxes et impôts en vigueur.*

Dans l'attente d'avoir de vos nouvelles, nous restons disponibles et nous serions enchantés de vous rencontrer en Mairie ou à notre domicile afin d'échanger, avancer ensemble afin de concrétiser ce futur projet d'habitat. Cordialement

PRESENTATION DE LA TINY HOUSE

Son origine ? Un concept qui vient des USA

Vous ne connaissez pas la "tiny house" ? Ce n'est pas simplement une petite maison...

"il s'agit d'un concept d'habitat bien particulier"



Elle se revendique comme un habitat alternatif décent, pérenne:

***écologique** : peu de besoins énergétiques donc une consommation moindre et de l'électricité facilement auto-produite, toilettes sèches .

***économique** : elle peut coûter de 10000 euros en auto-construction avec des matériaux de récupération , de 20000 à 40000 euros clé en main chez un professionnel selon les finitions ou équipements souhaités, voire jusqu'à 65000 euros si elle est entièrement conçue, fabriquée et aménagée par un constructeur professionnel haut de gamme.

* **responsable** : exploitation locale +bois local

labellisé **FSG Forest Stewardship Council**- garant de contrôle et de prélèvement responsable

ou labellisé **PEFC** - pratiques de gestion forestière durable de la récolte et du transport

* **mobile** : sur roues, tractée par une voiture, un tracteur ou un utilitaire. Permis remorque BE.

* **fixe et/ou désolidarisée de sa remorque** : posée à même le sol.

* **esthétique** : respect des règles du code de l'urbanisme, s'intègre dans le paysage, couleur de bois.

* **autonome ou raccordée aux réseaux** : EDF, Eau.

Elle se différencie des autres types d'habitat nomade tel que la caravane (conception en matières plastiques), la roulotte (peu d'espace intérieur, pas de mezzanine) ou même le mobil-home (nécessite une grue, nécessite une déclaration "convoi exceptionnel" en préfecture car la largeur est supérieure à 2,50 mètres .



La Tiny house est construite sur une remorque homologuée (entreprise MECANOREM, partenaire de la Tinyhouse.com), double essieux freinée, adaptée à la législation routière française. Comme une véritable **maison moderne à ossature et de bardage en bois** (un choix de bois naturel de classe 4-5 spécifique comme le **pin Douglas** ou le **Thuja Plicata** dit le "Red Cedar breton", ou comme **l'Epicéa** qui est naturellement isolant et cinq fois plus léger que le béton), construite avec des matériaux de qualités, des matières premières sélectionnées. Elle répond à des critères de qualités durables mais aussi à des critères de résistances aux températures. **L'installation électrique répond aux normes françaises de sécurité des maisons conventionnelles** (validation du consuel; compteurs individuels, disjoncteurs adaptés, pose de prétendeur, détendeur pour le gaz, tableau électrique). La tiny house répond aux normes thermiques actuelles. **Une VMC double flux ainsi que des fenêtres double vitrage** (orientées face sud pour la lumière naturelle) participent à la faible consommation énergétique de la maison. Très **bien isolée** (matériaux écologiques comme des panneaux de 10 à 16 cm de chanvre et lin mêlés à des chutes de coton et d'acrylique, de la laine de bois), **étanche à l'eau et à l'air** (pare-frein, pare-pluie), **solide, respirante** (frein-vapeur, parois perspirantes qui autorégulent naturellement l'hygrométrie de l'air intérieur) **et durable** (du bois local, classe 4-5 dit imputrescible, géré de façon responsable) qui une fois installée sur un terrain, propose une surface habitable immédiate, allant de 13 à 17 mètres carrés en Europe, à 25 mètres carrés en Amérique. Elle dispose de tout le confort d'une maison moderne, une cuisine, une salle de bain et un lit-mezzanine. Les nombreuses fenêtres permettent un éclairage naturel, des apports de chaleur intéressants.

AUTONOME OU RACCORDEE AUX RESEAUX, A ETUDIER

Selon les cas de figure (mobile ou fixe), elle doit-être facilement déplaçable afin d'éviter toute dépense aux collectivités. Il est donc judicieux de la rendre autonome :

- **Electricité** : soit un compteur est relié à un onduleur hybride et à des batteries lithium, le tout étant relié à des **panneaux solaires installés sur la toiture**; soit par commodité, elle est **raccordée au réseau** si le terrain possède l'électricité.

- **Chauffage** : la surface au sol approchant les 13 à 17 mètres carrés, les besoins en chauffage sont très réduits, un petit poêle à bois est suffisant pour chauffer l'ensemble si besoin.

- **Eau** : soit pomper l'eau d'un puit ou d'une rivière qui nécessite une demande d'autorisation (contrôle effectué par des services d'État agréés,) soit l'eau peut venir du réseau si le terrain est équipé. Privilégier les canalisations en cuivre. Opter aussi pour un osmoseur (dispositif permettant de traiter la potabilité de l'eau).

- **Eaux usées** : choisir un système de filtration à eaux grises domestiques (type BIOLAN) ou installer une mini station/bassin en phyto-épuration (traitement naturel par les plantes et le sol) de la société alençonnaise *Aquatiris* (Mme MALLET) qui permet de traiter les eaux usées. C'est une installation autonome, réglementée, contrôlée et validée par le SPANC (selon les règles du PLU) qui permet de rejeter les eaux filtrées dans la nature ou au tout à l'égout.

Par ailleurs, la tiny house utilise des toilettes sèches. Les toilettes "classiques" produisent 90 % de la pollution des eaux usées, autant dire qu'après traitement par phyto-épuration, l'eau d'une tiny avec toilettes sèches est parfaitement nettoyée.

- **Compost** : il servira à éliminer les déchets végétaux (cuisine) ainsi que la production des toilettes sèches. Il pourra servir au jardin afin d'enrichir le sol.

La Tiny house n'a pas d'impact sur le sol car elle ne nécessite pas l'intervention d'un engin de chantier lourd (ex : pelleuse), pas de fondation à creuser, pas d'arbres à couper sur le terrain acheté.

SES ORIGINES.

Les tiny houses se sont d'abord développées aux USA au début des années 2000 lors de la crise immobilière puis en 2005 suite à l'ouragan Katrina. En effet, les tiny houses étaient une solution rapide, adaptée à cette crise urgente afin de reloger les victimes. Elles se sont enfin plus largement développées suite à la crise financière mondiale de 2007 (la crise des taux d'intérêts variables) qui a mis nombres de citoyens en difficulté à la rue.

En effet, face à des crédits impossibles à rembourser, qui les gardaient "esclaves" des banques, et le prix des biens immobiliers qui s'envolaient, des Américains ont opté pour des maisons beaucoup plus petites, plus simples et donc moins onéreuses à l'entretien. Cette crise provoqua une réflexion sur le mode de vie américain et les micro-habitats ont permis à certains d'échapper à un quotidien alourdi par les emprunts.

Ce n'est toutefois pas avant les années 2000 que ce mouvement s'est vraiment développé avec la création en 2002 aux USA de la "**Small House Society**", une organisation dédiée à la promotion d'habitats plus petits, qui peuvent donc être plus accessibles financièrement (faible coût) et plus écologiques. Son fondateur, **Jay Shafer**, est convaincu que "**les gens ont le droit de vivre dans des logis bien conçus, moins grands et économes**". Ce changement de cap constitue une petite révolution aux pays de l'Oncle Sam où le règne de la démesure immobilière XXL représente la norme et où les standards des maisons se situaient en 2013 autour des 250 mètres carrés. Un retour à la raison se fait de plus en plus sentir de nos jours: **LE MINIMALISME.**

D'année en année, ce mouvement "Tiny House" ne cesse de grandir et les médias en parlent un peu plus à travers la diffusion de séries télévisées (Tiny House Nation et Tiny House Hunters), des blogs, des vidéos sur "U tube" participent à cet engouement. Allez voir par vous même...

De plus en plus de personnes choisissent les "Tiny houses" pour un retour à l'essentiel, et sont intéressées pour leurs faibles coûts, leurs fonctionnalités, leurs excellents confort et leurs moindres impacts sur l'environnement.



On dénombre déjà environ 300 tiny houses sur le sol français.



LA TINY HOUSE DANS L'HEXAGONE



* 5 à 11 mètres de long (selon projet de vie)



* 3,5 tonnes maximum



* 4 mètres de hauteur maximum



* 2,55 mètres de large maximum hors tout

"Ne tombez-vous pas sous le charme ?"

En France, ce mouvement des habitats réduits arrive à la fin de la première décennie des années 2000. Il est popularisé par **Yvan Saint-Jours**, fondateur en 2001 du magazine La Maison écologique. Dans un dossier de l'été 2008, il évoque les écohabitats, petits et pas chers, et consacre un chapitre sur les tiny Houses.

Ce spécialiste de l'écoconstruction, cofondateur du salon **Bâtir écologique (Paris La Villette)** bâtit la première tiny house dans la région de Caen en 2014. Il raconte son histoire dans son livre illustré Tiny house (*Le nid qui voyage* - 2016) qui est d'ailleurs le 1^{er} livre consacré au mouvement en France. Il rassemble la documentation venue des Etats-Unis, adapte les mesures outre-Atlantique à la France.

Aujourd'hui les tiny houses se font de plus en plus connaître par la presse, les journaux télévisés, l'édition et de nombreux sites web qui permettent aux auto constructeurs de se lancer. Consulter le web et vous verrez.

Depuis, de nombreux constructeurs ont vu ce type d'habitat et de plus en plus de français s'y intéressent. La taille "petite" maison impose un mode de vie minimaliste qui s'inscrit parfaitement dans l'écologie actuelle.

De jeunes sociétés françaises se créent et sont visibles sur le web :

* **La tiny house.com** à POILLEY SUR LE HOMME (50220) Mr THIERY : 0781594969

* **Atelier Bois d'ici** à LANGOLEN (29510)
0663780116

Mr BLANCHET : contact@penty-cosy.fr ou

* **Tiny house BALUCHON** à LE PALLET (44330) Mme DUPE : tinyhouse.baluchon@gmail.com ou 0240316145

* **L'Atelier des branchés** à SAINT DIDIER (35220) Mr GILBERT : contact@atelierdesbranches.fr ou 0223077478

Le succès est au rendez-vous et les carnets de commandes se remplissent. Chaque mois, chez le constructeur "LA TINY HOUSE", 2 tiny house sont fabriquées et sont livrées en France.

POURQUOI CE TYPE D'HABITAT ? LA PHILOSOPHIE TINY

La "tiny house" est le moyen de mettre en application des valeurs de simplicité volontaire de vie, c'est peut-être aussi réduire au strict minimum la superficie de son habitat, penser à limiter ses biens de consommations censés apporter reconnaissance sociale, confort et bien-être. Des personnes peuvent en effet se sentir concernées par ce type d'habitat alternatif, d'autres non.

Aujourd'hui, des Etats-Unis, au Canada, en passant par la Finlande, le Portugal, la Belgique, des gens prennent conscience que vivre avec moins est très avantageux pour leur style de vie : **LE MINIMALISME.**



Il est parfois appréciable de "ne plus avoir autant de choses qu'avant".

Aussi, il semblerait possible et envisageable de nos jours en France, de songer à un retour possible à une Consommation Responsable en Autonomie Durable (**CRAD**). Nous nous confrontons quotidiennement à un environnement agressif/oppessant qui nous incite à acheter de façon boulimique et sans raisons valables.

Comme l'explique l'économiste théoricien de la décroissance Serge Latouche, je cite :

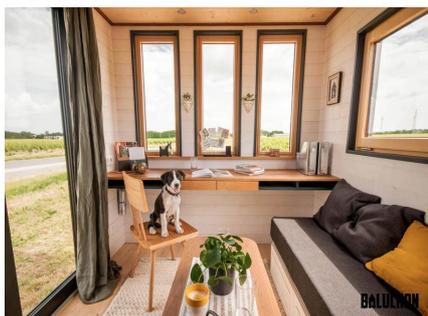
" la croissance fondée sur l'accumulation des richesses détruit la nature et génère des inégalités sociales. La surconsommation n'apporte pas le bonheur ; elle engendre au contraire besoins financiers supplémentaires et mal de vivre" (cf :le Monde diplomatique, nov 2003).

Pouvons-nous agir autrement ? OUI.

Enfin, l'essayiste Pierre Rabhi, agriculteur et créateur du mouvement Colibris est convaincu que :

" limiter les biens matériels ralentira la destruction des ressources naturelles, libérera du temps de travail pour aller vers le bien-être, le repos, l'échange social, rechercher la sobriété heureuse ou la simplicité volontaire ".

Agir en contribuant à cette **sobriété volontaire**, à ce retour à l'auto-modération, peut nous ramener à l'essentiel face à une crise du logement, une crise écologique et une crise économique que nous traversons actuellement en France.





L'aspiration au Minimalisme vaut aussi pour : l'impact environnemental.

Ce type d'habitat répond parfaitement aux préoccupations urbanistiques de réduction de l'espace, de durabilité, de coût abordable et d'empreinte écologique .

La "tiny house" permet aussi de se reposer et de renouer avec les choses simples, la nature, les amis, seul ou à plusieurs ...elle est le refuge idéal . Elle répond à tous les besoins et toutes les envies et n'a pourtant qu'une seule adresse : la terre.



AVANTAGES ET INCONVENIENTS

Avantages :

- * un prix bien plus abordable qu'un habitat traditionnel
- * faible coût entretien (libre de laisser le bardage bois griser ou passer un dégriseur saturateur tous les 5-7 ans)
- * la mobilité d'un habitat transportable ou pas
- * un habitat avec un faible impact sur l'environnement, pas de fondations
- * la possibilité de rendre une tiny house "autonome"
- * matériaux écoresponsables ou recyclés
- * architecture qui s'intègre parfaitement dans le paysage (design à présenter aux mairies et CUA)
- * un retour à l'essentiel, sans fioritures
- * une vraie "petite" maison en bois ,tout confort pour toute l'année, pas juste une caravane de luxe
- * des matériaux durables de qualités issus de filières locales pour certains modèles
- * une taxation légère si le modèle est mobile
- * aménagements intérieurs modulables et meubles multi-fonction
- * couchages de 2- 4 personnes avec 2 mezzanines (pour 1 remorque jusqu'à 6 mètres)
- * engager une transition écologique saine, positive et innovante
- * des opportunités d' attirer de nouveaux habitants qui profiteront aux écoles, aux commerces, à l'économie locale

Inconvénients :

- * famille nombreuse ? Oubliez
- * une surface habitable qui ne conviendra pas à tout le monde
- * toilette sèche ou chimique... pour toute l'année
- * chambre souvent à l'étage avec faible hauteur sous plafond
- * vide juridique qui pourrait être comblé à un moment ou un autre (loi ALUR)



Une "tiny house" , pour qui ?

*Particuliers

- > **Habitat principal :** Avoir tout le confort sans les inconvénients (charges allégées, coût d'entretien réduit, pas obligatoirement de terrain constructible)
- > **Maison de vacances :** Une pour chaque humeur...
 - Perchée en haut d'une montagne (refuge idéal pour sports d'hiver, randonnées ou amoureux des sommets...)
 - Au bord de la mer (havre de paix au soleil, cabanon de pêcheurs, balnéothérapie...)
 - A la campagne (tanière cachée au fond d'un bois, maison champêtre pour repos bien mérité, flâneur des rivières...)
- > **Studio d'adolescent :** Posté au fond de son jardin
- > **Chambre d'amis :** Autonome
- > **Chambre d'étudiant :** Pour éviter de déménager chaque année / trimestre
- > **Maisonnée de repos et/ou regroupement familial :** Papi et mamie nous rejoignent
- > **Pied à terre :** Chez mamie, pour bien s'en occuper
- > **Travailleur :** Exilé temporairement ou mobile
- > **Location :** En gîte, chambre d'hôtes ou camping



***Professionnels**

- > **Campings et Villages vacances :** Une Tiny house est plus personnalisée, atypique, confortable et esthétique que le classique mobile home ; elle attirera les vacanciers en quête d'originalité et de bien-vivre. Plus modulable et ajustable qu'un chalet, vous pouvez réorganiser votre terrain à souhait sans avoir besoin de louer grues, tracteurs ou camions... Plus facile à déplacer, vous pourrez ré-équiper selon la saison votre terrain proche de la mer, puis de la montagne, en faisant suivre ce petit habitat. Votre Tiny House est à la fois un chalet des neiges, l'hiver, une maison les pieds dans l'eau, l'été !

- > **Chambres d'hôtes :** Pour diversifier vos propositions de logements, agrandir votre capacité d'accueil sans avoir à construire ou demander un permis de construire !... faites l'acquisition d'une, deux ou d'un groupement de Tiny House. Pour amener votre gîte ailleurs pendant l'année, être nomade avec une Tiny House entièrement déplaçable ! Pour vous démarquer et offrir un habitat design, un logement tendance et éthique.

- > **Mairies et Collectivités territoriales :** Pourquoi ne pas imaginer des villages de Tiny ? A l'heure où l'habitat groupé a le vent en poupe en France, c'est une manière différente de créer une communauté au sens large du terme. Retisser du lien social en vivant dans une Tiny House peut être l'occasion de rencontres, de créer des liens de voisinage, etc... Plutôt qu'un HLM, qu'une résidence sans caractère, qu'un alignement de maisons identiques à bas coût, pensez Tiny House.

- > **Bibliothèques, Espaces culturels et Lieu de vie :** Espace d'échange, de service, de rencontre, de vie..

- > **Chantiers :** Embellira votre environnement (plutôt qu'une construction modulaire de chantier qui n'enchant pas le paysage urbain).

- > **Exploitations agricoles :** Sur votre culture en étant plus astucieux qu'un mobil home ou un camion !

- > **Boutique et Bureaux nomades :** Pour vous accompagner dans toutes vos missions (plus de praticité et de souplesse).

- > **Stockage :** Mieux qu'un cube fixe, emmenez avec vous votre espace de vie.

- > **Événementiel :** Disposez de logement(s) pour les artistes et les techniciens en déplacement (loges, scène artistique, cuisine itinérante, régie mobile...) une ou plusieurs Tiny House : solution à vos festivals (itinérant).

"Pour vivre dans 17 mètres carrés, il faut savoir se détacher de ses biens, meubles et objets, accumulés durant toute une vie : nous nous disons que cela ne rimait à rien. Payer toutes ces charges, pourquoi ?

Vivre en tiny, c'est pour moi, une façon d'aller à l'essentiel, une évidence".

TINY HOUSE : LA REGLEMENTATION POUR L'INSTALLER

Il n'existe actuellement aucune réglementation précise concernant les tiny houses qui sont des habitats alternatifs relativement nouveaux. Ceci-dit, la loi ALUR de 2015 (encadrant cet habitat principal permanent) existe mais le règlement d'urbanisme reste flou. Les dispositifs légaux, les lois existent mais cela demande parfois du temps, plusieurs années, pour que les collectivités locales, les agglomération et les mairies s'en emparent afin de modifier les documents d'urbanisme.

Les tiny houses ne rentrent pas dans le cadre des caravanes car **elles ne sont pas des "résidences mobiles de loisirs" mais des "habitats permanent à l'année" (loi ALUR)**. Equipées de roues ou pas, elles ne nécessitent pas de permis de construire car il n'y a pas de fondations. Elles ne peuvent en théorie résider plus de 3 mois sur un terrain mais de nombreux habitants obtiennent des autorisations de stationnement pour plus de 3 mois après avoir présenté leur projet à leur maire, c'est une excellente décision. Il faut discuter et étudier les différentes solutions. Elles s'installent sur des terrains constructibles ou non et s'enlèvent en moins de 5 minutes.

Être constructeur de tiny houses, c'est maîtriser les règles de l'ossature-bois, mais c'est aussi être un professionnel de l'habitat nomade.

La loi ALUR de 2015 a changé les choses en termes d'habitation légère de loisir (ALL)

Faisons un point sur la réglementation en vigueur pour l'implantation et le transport des tiny houses.

Les mots-clés sont terrain constructible ou pas, habitat temporaire ou permanent, tiny house mobile ou fixe et permis de conduire...

Terrain constructible ou pas ?

*** 1er cas : un habitat permanent sur terrain constructible**

C'est évidemment le cas le plus simple. Vous avez à disposition un **terrain constructible** et dans ce cas la loi prévoit de **limiter ces obligations à une déclaration de travaux**. Pour une tiny house qui reste à une surface de moins de moins de 20 mètres carrés de surface au sol : une simple **déclaration de travaux** suffit.

À voir aussi : avec un châssis roulant, la mini maison n'a pas d'emprise au sol, donc éventuellement il est possible de se renseigner pour un allègement des taxes locales.

*** 2ème cas : votre tiny house est implantée sur un terrain non constructible**

Vous avez deux nouvelles possibilités : est-ce que vous prévoyez un **habitat temporaire** ou **habitat principal** ?

Votre tiny house comme habitat permanent

Si vous prévoyez de faire de la **tiny house votre habitat principal**, il faudra se pencher sur la **loi ALUR** qui donne compétence aux mairies d'accepter ou pas votre installation.

Il faut se rapprocher de la mairie pour obtenir **l'autorisation**. Le plus simple est de préparer votre venue en montant un dossier et de le présenter à la mairie. Il convient de **respecter une charte** par rapport à la salubrité, aux réseaux. L'impact environnemental de ce type d'habitat est vraiment (vraiment!) moindre qu'une maison conventionnelle. La sensibilité des élus à l'environnement va peut-être jouer.

En proposant votre projet aux mairies, il faut mettre l'accent sur la **qualité et la traçabilité des matériaux** utilisés, sur la filière écologique. La tiny house n'est pas sur une caravane qui va se dégrader au fond du terrain .

Comme exemple, la société **"l'Atelier Bois d'Ici"** (LANGOLEN- 29) qui fabrique des tiny house avec des matériaux sains, sans aucune emprise au sol, elles sont **durables** dans le temps.

Ils proposent un système d'assainissement autonome par filtre planté qui permet de filtrer les eaux grises et d'avoir en sortie zéro empreinte sur le terrain : le jour où la tiny house doit bouger, il n'y a **aucun impact sur le terrain**.

***3ème cas : vous louez un terrain pour implanter votre tiny house.**

C'est une solution qui peut-être très intéressante si la tiny house doit se déplacer régulièrement (mobilité professionnelle ou simplement bougeotte). Il faut s'assurer que le/la propriétaire du terrain qui vous loue le terrain est en conformité avec les règlements d'urbanisme concernant l'implantation de la tiny house et être attentif à la fois à l'accès au terrain et aux termes du contrat de location, notamment sur les préavis de départ (etc.).

Jardins-privés.com est une start-up qui met en relation les loueurs et locataires de jardins/terrains, l'idée est intéressante : [Voir le site web www.jardins-privés.com](http://www.jardins-privés.com)

LA REGLEMENTATION DES TINY HOUSES EN FRANCE

Avant de se lancer , voici quelques points à connaître :

| | |
|---|---|
| <p>*Déclaration préalable de travaux</p> | <p>Une tiny house mobile : dispose de roues donc la construction ne demande pas de permis de construire.</p> <p>Pour les tiny fixes, une déclaration préalable de travaux est obligatoire pour une construction nouvelle ou travaux sur une construction existante ayant pour résultat la création d'une surface plancher ou d'une emprise au sol comprise entre 5 m² et 20m² .</p> <p>Pour les travaux sur une construction existante, ce seuil est porté à 40m² si la construction est située dans une zone couverte par un PLU (plan local d'urbanisme) ou un POS (plan d'occupation des sols).</p> <p>Le délai d'instruction est généralement de 1 mois à partir de la date de dépôt de la déclaration préalable. Dans les jours qui suivent le dépôt de la déclaration préalable et durant toute l'instruction, un extrait de la déclaration précisant les caractéristiques essentielles du projet est affiché en mairie.</p> |
| <p>* Permis de construire</p> | <p>Travaux créant une nouvelle construction</p> <p>Les constructions nouvelles sont celles indépendantes de tout bâtiment existant. Elles doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire, à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none">* des constructions dispensées de toute formalité comme les piscines de moins de 10m² ou les abris de jardin de moins de 5m²,* et de celles qui doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. <p>Un permis de construire est exigé si vos travaux :</p> <ul style="list-style-type: none">* ajoutent une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 20m². |

LOI ALUR (loi pour l' Accès au logement et à un urbanisme rénové)

Dans la loi ALUR du 17 février 2014, on peut lire :

*** "Favoriser le développement de formes d'habitat alternatives "**

D'autres options se développent aussi, comme **l'habitat léger ou mobile**. Certains de nos concitoyens font le choix de vivre dans une habitation de type yourte, caravane ou autre habitation démontable, mobile et synonyme d'un mode **de vie fondé sur la sobriété et l'autonomie**. Le développement somme tout récent, et la diversification de ces alternatives au logement classique rendent aujourd'hui nécessaire de revoir la réglementation. Convaincu que la diversité de la société doit se refléter dans la diversité des modes d'habitat possibles et choisis, **le Gouvernement a souhaité garantir et sécuriser ces alternatives, pour permettre la diversification des formes d'habitat choisi, dans le respect de l'environnement et de la biodiversité.**

*** "Accompagner le développement de l'habitat léger "**

Il existe des dizaines de formes et de variétés d'habitat léger : yourte, tipi, roulotte, mobil home, caravane, etc. Toutes ont en commun d'être démontables , mobiles et synonymes d'un mode de vie fondé sur la sobriété et l'autonomie. Bien **souvent, ces installations sont agrémentées de panneaux solaires, d'éoliennes, de bassins phyto-épuration, de jardins potagers, de vergers,etc.** Le développement, somme tout récent, et la diversification de ces alternatives au logement classique ont rendu nécessaire de revoir la réglementation. Dans différentes régions de France, l'installation de ces formes d'habitat mobile ou léger a en effet pu poser question du fait d'un cadre juridique inadapté".

*** " Faire entrer l'habitat léger dans le droit communauté "**

Par exemple, jusqu'à présent, il n'existait pas de réglementation concernant les yourtes. Ce vide juridique a conduit à une "judiciarisation" des relations entre porteurs de projets et collectivités locales.

Pour dénouer cette situation, la loi ALUR contient des dispositions qui visent à :

- reconnaître que les dispositions d'urbanisme ont vocation à prendre en compte l'ensemble des modes d'habitat sur le territoire ;

- sortir de l'instabilité juridique, l'habitat léger considéré comme lieu d'habitation permanent devant entrer dans le droit commun.

Pour sortir du dilemme juridique sur le besoin ou non d'un permis de construire, **le Gouvernement autorise les documents d'urbanisme à définir les terrains où les résidences mobiles ou démontables, constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs, peuvent être installées.** Il suffit de soumettre ces terrains à un régime de déclaration préalable ou de permis d'aménager.

Si les résidences mobiles ont un statut connu, les résidences démontables, de formes diverses, doivent répondre à un cahier des charges , dont le contenu sera précisé par décret démontrant :

- **la réversibilité de l'habitat** : l'habitat est démontable, son installation est effectuée sans intervention d'engins lourds et aucun élément le composant ,ou composant son aménagement intérieur, n'est amovible.
- **les conditions de raccordement le cas échéant aux réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissements collectifs**, de façon à ne pas impacter les budgets des collectivités locales via la création de nouveaux réseaux.
- **la sécurité** : l'usager de l'habitat doit veiller à la propreté , à la salubrité et à l'entretien des lieux pour éviter les incendies.

* "Autoriser les résidences mobiles ou démontables en zone urbaine et dans les pastilles"

Dans le volet de la **loi ALUR** relatif à l'urbanisme plusieurs dispositions permettent donc que les résidences mobiles ou démontables, qui constituent **l'habitat permanent de leur utilisateur (par opposition à une utilisation touristique)**, soient autorisées en zones urbaines mais aussi dans les "pastilles".

Les pastilles, ces secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, prévus par le règlement des plans locaux d'urbanisme (PLU) dans **les zones agricoles ou naturelles, qui sont normalement non constructibles**.



ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT LEGER- TROUVER UNE PLACE DANS LES REGLES DE L'URBANISME

Le 21 février 2017, le Parlement a adopté définitivement le projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR). L'un des volets de cette nouvelle loi donne une existence juridique à l'habitat léger dont il existe des dizaines de formes et de variétés : yourte, tipi, roulotte, mobil-home, caravane, etc.

Ces constructions ont en commun d'être démontables, mobiles et synonymes d'un mode de vie fondé sur la sobriété et l'autonomie. Bien souvent, ces installations sont agrémentées de panneaux solaires, d'éoliennes, de bassins de phyto-épuration, de jardins potagers en permaculture, de vergers, etc. Le développement, somme tout récent et la diversification de ces alternatives au logement classique ont rendu nécessaire de revoir la réglementation . Dans différentes régions de France, l'installation de ce formes d'habitat mobile ou léger a en effet pu poser question du fait d'un cadre juridique inadapté. Faire entrer l'habitat léger dans le droit commun. Par exemple, jusqu'à présent, il n'existait pas de réglementation concernant les yourtes.

Pour assurer la maîtrise de l'urbanisation sur ces territoires, garantir la protection de l'environnement et des paysages et permettre la lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols, ce recours aux pastilles est par ailleurs strictement encadré par la loi ALUR.

La loi ALUR, adoptée le 20 février 2014 contient des dispositions relatives aux habitats non traditionnels, habitats mobiles et habitats démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. Il peut s'agir de caravanes, ou également de mobiles home, tipis ou yourtes. La loi ALUR pose le principe que les documents d'urbanisme doivent tenir compte de tous les types d'habitat.

Elle modifie en effet [l'article L 121-1](#) du code de l'urbanisme, qui prévoit désormais la prise en compte par les documents d'urbanisme "des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat". Le même article est modifié de manière à ce que soient également pris en compte par ces documents les besoins en matière de mobilité. La loi étend par ailleurs le régime jusque là prévu par le code de l'urbanisme pour les caravanes, à d'autres types d'habitat.

Ainsi [l'article L 444-1](#) du code de l'urbanisme, dans sa rédaction issue de la loi ALUR , stipule que les aménagements de terrains destinés à l'installation de résidences démontables ou de résidences mobiles sont soumis à permis d'aménager ou à déclaration préalable.

La loi prévoit également que les terrains destinés à accueillir des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs devront avoir fait l'objet des travaux nécessaires portant sur les réseaux publics de distribution d'eau, d'assainissement ou de distribution d'électricité.

Ces terrains pourront être autorisés dans des **STECAL*** (secteurs de taille et de capacité d'accueil limités et délimités par le PLU) .

Les STECAL* :

Cette disposition a pour objet d'encadrer la possibilité prévue par l'article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme de délimiter en zones agricoles ou naturelles des plans locaux d'urbanisme (PLU) des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées « PASTILLES » ou « STECAL ») dans lesquels des constructions peuvent être autorisées. Elle est la traduction des objectifs du Gouvernement tendant à encourager la densification, la lutte contre l'étalement urbain et la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Les zones naturelles et agricoles doivent rester, par principe, des zones inconstructibles. Cela étant, il existe des mécanismes d'exception qui permettent notamment de gérer le bâti existant présent dans ces zones. Ainsi, la création de secteurs constructibles de taille et de capacité d'accueil limités en zone agricole, naturelle ou forestière reste envisageable sous réserve de respecter certaines conditions. En effet, la création de tels secteurs ne saurait être envisagée, conformément à l'intention du législateur exprimée lors des travaux menés dans le cadre de la loi ALUR, que de manière exceptionnelle.

LA PRESSE EN PARLE

* LA TINY HOUSE BALUCHON

POUR RÉDUIRE SON IMPACT ENVIRONNEMENTAL

La tiny house est une vraie solution pour habiter tout en respectant notre petite planète. C'est un logement très peu énergivore, sans fondation et conçu avec des matériaux et une démarche éco-responsables. Nous estimons à 97% la recyclabilité de nos tiny houses.

POUR POUVOIR DÉMÉNAGER SA MAISON TOUTE ENTIÈRE

La tiny house ne nécessite pas de permis de construire mais un permis de conduire (BE). La tiny peut ainsi être tractée sur routes (et même autoroutes) sans convoi exceptionnel.

POUR FAIRE DES ÉCONOMIES DE TEMPS ET D'ARGENT

Une petite maison a besoin de moins de ressources pour son achat, son entretien et sa consommation (eau, électricité).

Cet argent et ce temps peuvent être mis à profit pour bien d'autres choses... Et si on ne travaillait plus seulement pour payer nos logements?

POUR AVOIR UN HABITAT À TAILLE HUMAINE

La taille des maisons traditionnelles ne cessent d'augmenter en France. Le béton coule à flots et pourtant il est de plus en plus difficile de se loger sans se ruiner. Pourquoi ne pas se satisfaire du juste nécessaire et opter pour petite maison de qualité, fonctionnelle, confortable, chaleureuse et sans superflu.

POUR ÊTRE PLUS PROCHE DE LA NATURE

Quand on vit dans une tiny house, le jardin n'est pas qu'un accessoire mais bel et bien une pièce de vie à part entière. Un potager, ou une terrasse couverte avec salon de jardin peuvent facilement venir agrandir l'espace de vie de la maison.

POUR AVOIR UNE MAISON UNIQUE QUI VOUS RESSEMBLE

Parce que vos habitudes de vie ne sont pas celles de votre voisin, une tiny house est unique et répond à vos propres besoins. Un véritable auto-portrait grandeur nature !



Crédit photo : Franck Tomps

Saint-Brieuc. Ces maisonnettes en bois transportables accueilleront des étudiants à la rentrée

Aurélie Moy, créatrice de Ty Village, en compagnie de ses partenaires constructeurs bretons (L'Atelier des Branchés, à Saint-Didier, près de Rennes), lors du salon de l'innovation à Paris. |

À la rentrée de septembre, cinq « tiny houses », des micromaisons en bois, accueilleront des étudiants au Ty Village de Saint-Brieuc (Côtes-d'Armor), du côté du Campus d'Armor. Rapidement, cette cité écolo comptera 21 foyers.



Ty Village, c'est le nom du premier village de tiny houses (micromaisons en bois) pour étudiants de Saint-Brieuc (Côtes-d'Armor). Une jeune entrepreneuse bretonne, Aurélie Moy, s'apprête à le mettre en place sur le Campus d'Armor. En septembre, dans le quartier des Villages, il sera inauguré avec cinq tiny houses. À terme, ce « village » devrait compter 21 maisonnettes.

Un logement étudiant écologique.

La vocation du Ty Village est d'élargir l'offre de logement étudiant tout en gardant un impact environnemental minimal. « Avec le soutien de la Ville, le Ty Village est conçu afin d'offrir à ses habitants un espace agréable à vivre, sécurisé et en proximité avec la nature, le tout en milieu urbain », explique Aurélie Moy.

Des jeunes entrepreneurs qui agissent pour le climat

Aurélien Moy est ingénieure de l'école Polytechnique et diplômée de l'UNSW Sydney, avec une spécialisation en systèmes durables. Les maisonnettes de son Ty Village sont construites par L'Atelier des Branchés, jeune société d'Ille-et-Vilaine créée par Sébastien Cloarec et Guillaume Gilbert. La cliente et ses fournisseurs partagent des valeurs fortes : respect de l'environnement et promotion de l'économie locale, notamment dans le choix des matériaux. « Comme moi, ils sont passionnés par le bois et animés par une volonté de démocratiser le concept de tiny house. »

Le campus de l'ouest briochin

Le Campus d'Armor, situé boulevard de l'Atlantique, dispose d'une centaine de chambres et studios équipés et meublés. Cette résidence étudiante, acquise par la famille Moy en 2006, offre une solution de logement aux étudiants des principaux lycées et centres de formation de Saint-Brieuc (Freyssinet, Askoria, Campus Universitaire Mazier, IUT), ainsi qu'aux stagiaires, intérimaires, saisonniers et personnes en formation dans la région. Le Ty Village se présente comme une extension de l'offre existante, avec une dimension environnementale en sus.

Un habitat complet et transportable.

La tiny house (micro-maison en anglais) est une petite maison en bois montée sur des roues. Un habitat complet, avec toutes les commodités d'une maison classique, mais transportable et au confort optimisé. Leurs dimensions (2,5 m de large, 4,1 m de haut) et leur poids (moins de 3,5 tonnes) permettent de les déplacer sur la route avec un permis remorque (permis BE) et un utilitaire ou un 4x4. Apparue aux États-Unis dans les années 2000 et en France en 2013, le concept connaît un succès grandissant dans l'Hexagone.

Les étudiants ,mais aussi les touristes

Pendant les grandes vacances, de nombreux logements étudiants sont sous-exploités. La mobilité des tiny houses leur permet de se déplacer là où on a besoin d'elles en fonction des saisons : proche des centres de formation pendant la période scolaire, et au bord de la mer en été. « C'est une forme d'économie collaborative où touristes et étudiants cofinancent un habitat écologique », résume Aurélie Moy.

Manche. Un prix de l'économie responsable pour les Tiny Houses, les mini maisons du Sud-Manche



Comme les lauréats Innovation et Entrepreneurs, Bruno Thiery et Michaël Desloges (à gauche sur la photo) ont reçu une vidéo de présentation de son entreprise, mettant en avant son savoir-faire. Une visibilité leur est également offerte sur le site internet de la Banque Populaire Grand Ouest ainsi que sur les supports de communication de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Une entreprise inclusive

Ce prix récompense les artisans pour leurs talents à se projeter, à se développer et à innover.

Le grand prix Responsable récompense « l'intégration des préoccupations sociales et environnementales dans les activités de l'entreprise et le dépassement de la finalité économique pour apporter des solutions à ces problématiques : insertion professionnelle, transmission des savoir-faire, optimisation des circuits courts, consommation énergétique et gestion des déchets, bien-être et sécurité au travail, etc. », commente la Chambre des métiers.

Des mini-maisons mobiles

Lorsque Michaël Desloges et Bruno Thiery découvrent les **Tiny houses**, le concept est encore inconnu en France. Amis depuis 2005, les deux hommes ont « le coup de foudre pour ce type d'habitat » venu des Etats-Unis et du Canada.

« C'est une petite maison en bois qui se pose sur une remorque pour être transportée facilement, 2m55 de large, adaptée aux gabarits routiers ».

Les deux hommes mettent leurs talents en commun et se lancent dans l'aventure en 2013.

L'écologie, ADN de l'entreprise

Bruno, charpentier, met au point une ossature bois. Sensible à l'écoconstruction, le duo privilégie d'emblée des fournisseurs locaux, du double vitrage et des isolants écologiques, « qui fonctionnent mieux contre le froid et le chaud, tout en étant totalement recyclables », précise Michaël Desloges. « C'est dans l'ADN de l'entreprise, on ne se pose même pas la question. »

Ecologique et économique, cette mini-maison est peu énergivore et aménagée sur mesure, en fonction des habitudes de vie de ses habitants.

Il n'y a pas deux maisons identiques, on aime ce côté créatif, on n'a pas envie de faire des maisons en série. »

La vie en espace réduit

Avec seulement 13m² au sol, ces mini-habitations offrent pourtant une sensation d'espace, grâce à des matériaux nobles et à un grand nombre de fenêtres.

« On n'est jamais oppressé » assure Michaël. La preuve : la plupart des maisons construites depuis la création de l'entreprise sont habitées à l'année.

Parfois elles sont utilisées en bureau ou en logement de vacances, mais la plupart de nos clients ont un mode de vie décroissant et font le choix d'une sobriété heureuse ».

En cinq ans, les huit salariés aux savoir-faire multiples auront construit plus de 70 maisons, pour des clients venus de toute la France, mais aussi de Belgique, de Suisse ou d'Allemagne.

A Langolen. L'Atelier Bois d'ici crée des tiny houses depuis dix ans



Jean-Daniel Blanchet, un passionné du bois fête en 2019, les dix ans de son atelier Bois d'ici, situé à Langolen (Finistère), maintenant spécialisé dans les tiny houses, des mini maisons en bois.

Jean- Daniel Blanchet est installé à Langolen (Finistère) depuis 2009. Le bois, c'est la matière première de son entreprise. En 2014, ce menuisier-charpentier devient un précurseur.

Il décide de construire des tiny houses, des mini-maisons écologiques, tout confort, modulables et transportables.

Ce passionné du bois a choisi la filière courte. « **Tout notre bois provient d'ici, de 30 km, au maximum, et de la scierie. C'est hyper-local. Il y a une grande diversité de bois dans la région, pas besoin d'en importer. Chaque tiny house est constituée de sept à douze essences de bois différents non traités.** » L'artisan s'est aussi doté d'une scierie mobile. « **C'est bien pratique pour les arbres exceptionnels ou difficilement accessibles.** »

Nouveauté : une tiny house presque autonome

Ces mini-maisons en bois sont réalisées sur-mesure, en fonction du cahier des charges du client, c'est-à-dire de son utilisation et de ses objectifs : habitat à l'année, mini-maison de vacances, résidence secondaire, pour la location, pour une chambre d'amis... De 12 à 16 m², avec ou sans mezzanine ; sans permis de construire, sans fondation, bien isolées et faciles à chauffer ; ce sont des mini-maisons sur roues pour tous les styles de vie, de vraies maisons nomades et écologiques. Un autre atout : l'atelier Bois d'ici propose un accompagnement dans l'auto-construction. Les clients, futurs propriétaires, peuvent être associés à la fabrication de leur maison. Ceci peut alléger le budget d'achat de 15 %.

Dernière-née de l'entreprise : la tiny low tech. C'est une tiny house quasiment autonome en eau, en électricité (équipement au choix, éolien ou solaire), en chauffage (elle est équipée d'un poêle à bois), en sanitaires, en phyto-épuration. Pour créer cette nouvelle version de maison mobile, Jean-Daniel Blanchet collabore avec l'association Low-tech lab de Concarneau, qui traque les innovations durables.

Les "tiny houses", des mini-maisons écolo pour une maxi-liberté

Un poêle minuscule dans l'entrée, un coin cuisine-salle à manger surmonté d'un lit-mezzanine, une douche, des toilettes sèches et la photo de sa fille: chez Muriel, qui vit dans l'une des premières "tiny houses" (mini-maison) en France, l'essentiel tient sur 16m².

Nées dans les années 2000 aux Etats-Unis, après le passage de l'ouragan Katrina et la crise des subprimes qui ont nécessité des logements d'urgence, ces maisons miniatures en bois, montées sur remorque, ont déjà séduit plusieurs milliers d'Américains. Le concept a rallié des partisans de la décroissance et de la transition écologique, et émerge timidement dans l'Hexagone, où l'on compte au moins une trentaine de ces habitats alternatifs, selon plusieurs constructeurs.

"Ma maison tient dans une chambre!", s'amuse Marielle, qui s'est installée dans le jardin d'un ami, en Bretagne. Ravie d'échapper aux corvées d'aspirateur, la septuagénaire - qui admet la nécessité d'être ordonnée pour habiter une "tiny house" - se félicite de faire "des économies de choses et d'argent, tout en vivant correctement".

Le charpentier Bruno Thiery, cofondateur de la société "La tiny house", pionnière en France pour leur fabrication assure : "C'est minimalisé mais ça fonctionne". Depuis sa création, début 2015, quelque 23 mini-maisons de 18 à 25m² - vendues de 25.000 à 40.000 euros - sont sorties de son atelier de Poilley (Manche), près du Mont Saint-Michel, essentiellement des résidences principales. Le carnet de commandes est plein jusqu'en avril prochain.

Plus spacieuses qu'une roulotte, plus durables qu'une caravane - qui résiste mal aux intempéries-, les maisons miniatures, limitées à un poids de 3,5 tonnes pour pouvoir être tractées, sont conçues "comme une véritable maison à ossature bois, avec une isolation épaisse assurant un bon confort intérieur", explique Bruno Thiery.

'Baluchon' et 'ty-rodou'

Et nul besoin de "s'endetter sur 20 à 30 ans pour devenir propriétaire", souligne Laëtitia Dupé, une jeune designer qui a quitté son studio parisien pour autoconstruire sa mini-résidence, baptisée "Baluchon", à Château-Thébaud, près de Nantes.

"C'est une solution d'habitat très économique puisqu'elle consomme très peu d'énergie, et très écologique car on est dans l'objectif de consommer moins d'objets, tout simplement parce qu'ils ne rentrent pas", explique-t-elle.

Une sobriété volontaire qui engendre un sentiment de "soulagement", selon Stéphane Boléat, un charpentier de 28 ans qui a construit à Landeleau (Finistère) une "ty-rodou" bioclimatique ("maison sur roues" en breton), où il vit avec sa compagne.

"Se délester de tous ces objets, ça redonne une liberté et pour rien au monde je ne repartirai avec tout ce que j'avais dans un appartement classique", raconte le jeune homme qui a, comme Laëtitia Dupé, lancé une société de construction de "tiny houses".

Ce choix d'habitat atteint toutefois ses limites quand la famille s'agrandit et pâtit du flou sur le cadre légal qui, à ce stade, ne le reconnaît pas. Ne nécessitant pas de permis de construire, elles peuvent rester trois mois sur un terrain mais le propriétaire doit ensuite demander une autorisation de stationnement à la mairie.

Outre la résidence principale, les applications des "tiny houses", selon les constructeurs, sont nombreuses: commerces ambulants, gîtes, espaces scéniques, logements d'urgence... "Elles répondent vraiment à cette demande de transition dans nos modes de vie, dans nos modes de consommer, dans nos mobilités professionnelles, parce qu'aujourd'hui les jeunes travailleurs se déplacent énormément", estime Stéphane Boléat, qui se prépare à chercher un nouveau terrain pour sa petite demeure en prévision de la mutation de sa compagne.

En revanche, selon le sociologue de l'habitat Guy Tapie, elles s'adressent "à un segment de population très particulier et très limité", dans un contexte où la tendance reste à l'augmentation des surfaces des maisons individuelles, "passées de 100 m² il y a 20 ans à 115-120 m² actuellement".

#FOIRE DE PARIS – du 30 Avril au 11 Mai 2020- PARIS EXPO- PORTE DE VERSAILLES



L'Atelier des Branchés

Cette année en exclusivité à la Foire de Paris sera exposée une tiny house, micro-maison écologique et mobile, à mi-chemin entre le van aménagé et le chalet en bois, un concept né aux Etats-Unis qui connaît aujourd'hui un formidable essor en France. La tiny house Susy a été construite par [l'Atelier des Branchés](#), constructeurs de tiny houses pour particuliers et professionnels, situés en Bretagne à côté de Rennes. Susy est la tiny house pionnière du [Ty Village](#), le premier village français de tiny houses pour étudiants. Les équipes de [l'Atelier des Branchés](#) et du [Ty Village](#) seront ravies de partager avec vous leur passion pour le bois, la construction écologique, l'aménagement de petits espaces et les modes de vie durables !

ACHETEZ VOTRE BILLET POUR FOIRE DE PARIS





Publié le 09 septembre 2018 20:30

INTERNATIONAL - Mis à jour : 10/09/2018 Créé : 09/09/2018

Tiny house, la maison qui a tout d'une grande

JT-LE WE 20H - Aux États-Unis, une entreprise américaine fabrique des mini-maisons avec un espace réduit, mais optimisé. Ces dernières sont devenues un phénomène de société dans le pays.

L'augmentation des surfaces ne fera pas partie des tendances du côté de nos logements. Dorénavant, il va falloir optimiser les espaces d'habitation. Et pour cause, les villes sont de plus en plus peuplées et les prix au mètre carré s'envolent. Les Tiny Houses ont donc été développées aux États-Unis notamment après la crise des subprimes. Ce sujet a été diffusé dans le journal télévisé de 20H du 09/09/2018 présenté par Anne-Claire Coudray sur TF1.



Publié le 08 août 2019 à 13:01 - La rédaction de LCI

CLIMAT - Alimentation et climat : le nouveau rapport du Giec appelle à un changement radical dans les modes de consommation

Il est indispensable de repenser l'usage des terres et nos habitudes alimentaires, avertit jeudi le Giec dans son nouveau rapport.

Objectif : assurer à la fois la sécurité alimentaire de l'humanité et lutter contre le réchauffement climatique. Voici ce qu'il faut en retenir.

Le temps presse, mais des solutions existent. Voilà un substance le message du Giec, le groupe des experts du climat de l'ONU, qui a publié ce jeudi un nouveau rapport très attendu. Dédié à l'usage des terres et au réchauffement climatique, le document dresse un constat accablant, mais avance un ensemble de pistes pour inverser la tendance.

***Lancer des actions "à court terme"**

Le temps est compté, affirment les experts, alors que le réchauffement des terres émergées atteint déjà 1,53°C, le double de la hausse globale (océans compris). "Dès 2°C de réchauffement global, nous pourrions nous retrouver avec des crises alimentaires d'origine climatique plus sévères et plus nombreuses", a prévenu l'un des auteurs, Jean-François Soussana, lors d'une conférence téléphonique.

Selon ce rapport de 1.200 pages, négocié ligne par ligne par les délégations des 195 pays membres, "notre utilisation des terres (...) n'est pas soutenable et contribue au changement climatique".

*** Revoir notre système alimentaire**

Notre mode de consommation pèse lourd dans les émissions de gaz à effet de serre. L'agriculture, la sylviculture et les autres usages de la terre, comme l'élevage, représentent en effet 23% du total des émissions. Elles sont encore plus importantes si l'on prend en compte la totalité du système alimentaire, et elles devraient augmenter à l'avenir. Dans le même temps, deux milliards d'adultes sont en surpoids ou obèses et "25 à 30% de la production totale de nourriture est gaspillée". Il faut "éliminer le gaspillage alimentaire et réduire la consommation de viande", insiste l'ONG Climate Action Network.

Des changements dans les modes de consommation seront nécessaires et peuvent être orientés par des choix politiques, selon le Giec. "Des régimes équilibrés reposant sur des aliments à base de plantes, tels que ceux basés sur les céréales secondaires, les légumineuses, les fruits et légumes, les fruits à coque et les graines et des aliments d'origine animale produits dans des systèmes résilients, durables et à faibles émissions de gaz à effet de serre présentent d'importantes opportunités", souligne le rapport, qui encourage aussi la lutte contre le gaspillage alimentaire.

*** Utiliser les terres différemment**

Le Giec a élaboré différents modèles pour imaginer comment limiter le réchauffement climatique à 1,5°C ou bien en-dessous de 2°C par rapport à la période pré-industrielle. Ils incluent des mesures d'atténuation basées sur les terres et des changements d'usage, combinant boisement, reboisement, une déforestation réduite et des bioénergies. Ces modèles permettraient de limiter le réchauffement à 1,5°C sans nécessiter des changements d'usage de terres massifs, fait valoir le rapport. Les solutions sont à chercher du côté d'une réduction du gaspillage alimentaire, un changement de régime alimentaire - ce qui permettrait de libérer des millions de kilomètres carrés de terres d'ici 2050 -, une restauration des écosystèmes, une amélioration de la gestion des forêts ou encore une hausse de la productivité alimentaire durable... Les scénarios nécessitant en revanche des conversions de terres à très grande échelle pour lutter contre le réchauffement pourraient avoir "des effets secondaires indésirables sur l'adaptation, la désertification, la dégradation des terres et la sécurité alimentaire", préviennent les auteurs.

Aimeriez-vous tracter votre petite maison montée sur roues au gré de vos projets professionnels ou même de vos envies de voyages ? Certains ont fait ce choix en habitant dans des "tiny houses".



Une tiny house, à tracter au gré des envies de voyages ou des contraintes professionnelles © Maxppp / MEDIA DRUM WORLD

Ces **micro-maisons** ont aussi une philosophie : revenir à l'essentiel, repenser notre rapport à la nature, se libérer de tout ce qu'une habitation sédentaire implique.

Un concept qui vient des Etats-Unis

Qui est né dans un contexte bien particulier ! on estime que tout est parti dans la foulée de l'ouragan Katrina en 2005 et de la crise des *subprimes*, trois ans plus tard. Deux événements dramatiques qui ont laissé des milliers d'Américains à la rue..

En réaction, certains ont opté pour une **voie alternative** : des micro-maisons pour trouver une solution dans l'urgence mais aussi contester un système.

La **Tiny house** peut-être tractée par une camionnette, elle a tout le confort d'une vraie maison et elle en a l'apparence. Par ailleurs, les volumes sont assez importants avec, le plus souvent, une belle hauteur sous plafond qui permet des aménagements d'espaces.

Côté prix c'est très variable, mais on peut avancer une fourchette entre 20 et 40 000 euros. Dernier point enfin, on parle ici d'un choix engagé, l'**écologie** est donc en général au cœur de la démarche (matériaux, autonomie..).

Chacun sa raison pour faire le "grand saut"

La liberté, le voyage ou aussi, plus pragmatique, l'emploi... Sans doute un peu des trois pour Lili, son mari et leurs deux enfants, ils vivent à quatre dans 24 mètres carré depuis septembre dernier. On peut légitimement se poser la question :

dans quelles conditions on passe de 140 à 24 mètres carré ? Pour Lili, le manque de place n'est pas le premier inconvénient.

Une **autre vie** donc pour Lili et sa famille qui sont actuellement installés dans les gorges du Verdon, une escale avant de partir en voyage tant que leurs enfants ne sont pas scolarisés, direction la Mongolie !

Chronique réalisée en partenariat avec ID, L'info durable #TousActeurs

Pour lire l'interview complète de Lili avec un reportage dans sa tiny house, c'est par là.

L'équipe

- Valère CorréardChroniqueur

